

SOLUTIONS FISCALES

2026



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

2010 : Philippe Hurteau (IRIS), Nesrine Bessaih (R des Centres de femmes) et Elisabeth Gibeau (Union des consommateurs)

2015 : Kim de Baene (TRPOCB), Chrystine Montplaisir (APTS), Normand Gilbert (RQACA), Chantal Santerre (ATTAC-Québec), Virginie Larivière (Collectif pour un Qc sans pauvreté), Laurence Lagouarde (FAFMRQ), Richard Dagenais (CACQ), Véronique Laflamme (FRAPRU), Elisabeth Gibeau (UC) avec la collaboration de l'IRIS et de l'économiste Ianik Marcil.

2020 : Chantal Santerre (ATTAC-Québec), Elisabeth Gibeau (UC), Philippe Crevier (FSSS-CSN) et Véronique Laflamme (FRAPRU).

2025 : Guillaume Hébert (IRIS), Héroïse Varin (Collectif pour un Québec sans pauvreté), Olivier Surprenant (Union des consommateurs), Philippe Hurteau (APTS) et Wedad Antonius (ATTAC-Québec). Avec la collaboration appréciée de l'économiste Mario Jodoin et de l'équipe de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).

TABLEAU RÉSUMÉ DE NOS SOLUTIONS FISCALES 03

INTRODUCTION 04

NOS SIX SOLUTIONS FISCALES 06

Quelques définitions 06

Solution 1 : Révision des paliers d'impôt sur le revenu 06

Solution 2 : Nouvel impôt sur l'actif net (patrimoine) du 1 % 09

Solution 3 : Abolition de l'inclusion partielle du gain en capital 10

Solution 4 : Revoir les mesures fiscales pour les entreprises 11

Solution 5 : Rétablir la taxe sur le capital des entreprises financières 12

Solution 6 : Lutter contre les paradis fiscaux 13

CONCLUSION 16

TABLEAU RÉSUMÉ DE NOS SOLUTIONS FISCALES

3,3 G\$	_____	Révision des paliers d'impôt sur le revenu
6,5 G\$	_____	Nouvel impôt sur l'actif net du 1%
2,4 G\$	_____	Abolition de l'inclusion partielle du gain en capital
2,2 G\$	_____	Revoir les mesures fiscales pour les entreprises
2,9 G\$	_____	Augmenter la contribution fiscale des entreprises financières, notamment en rétablissant une taxe sur le capital
2,2 G\$	_____	Lutter contre les paradis fiscaux
Total	_____	20,3 G\$

INTRODUCTION

LE CYCLE DE L'AUSTÉRITÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ. IL Y A MOYEN D'AUGMENTER LA MARGE DE MANŒUVRE DU GOUVERNEMENT POUR RÉINVESTIR DANS LE FILET SOCIAL.

Nous vivons dans une société qui, à une époque, a fait le choix d'une certaine redistribution de la richesse. Grâce aux mesures sociales mises en place à partir des années 1960, souvent le fruit d'importantes luttes, les inégalités ont historiquement été moins grandes au Québec que dans le reste du Canada ainsi que dans plusieurs autres juridictions¹. Toutefois, ici comme ailleurs, une part importante de la richesse échappe toujours au Trésor public et les inégalités demeurent.

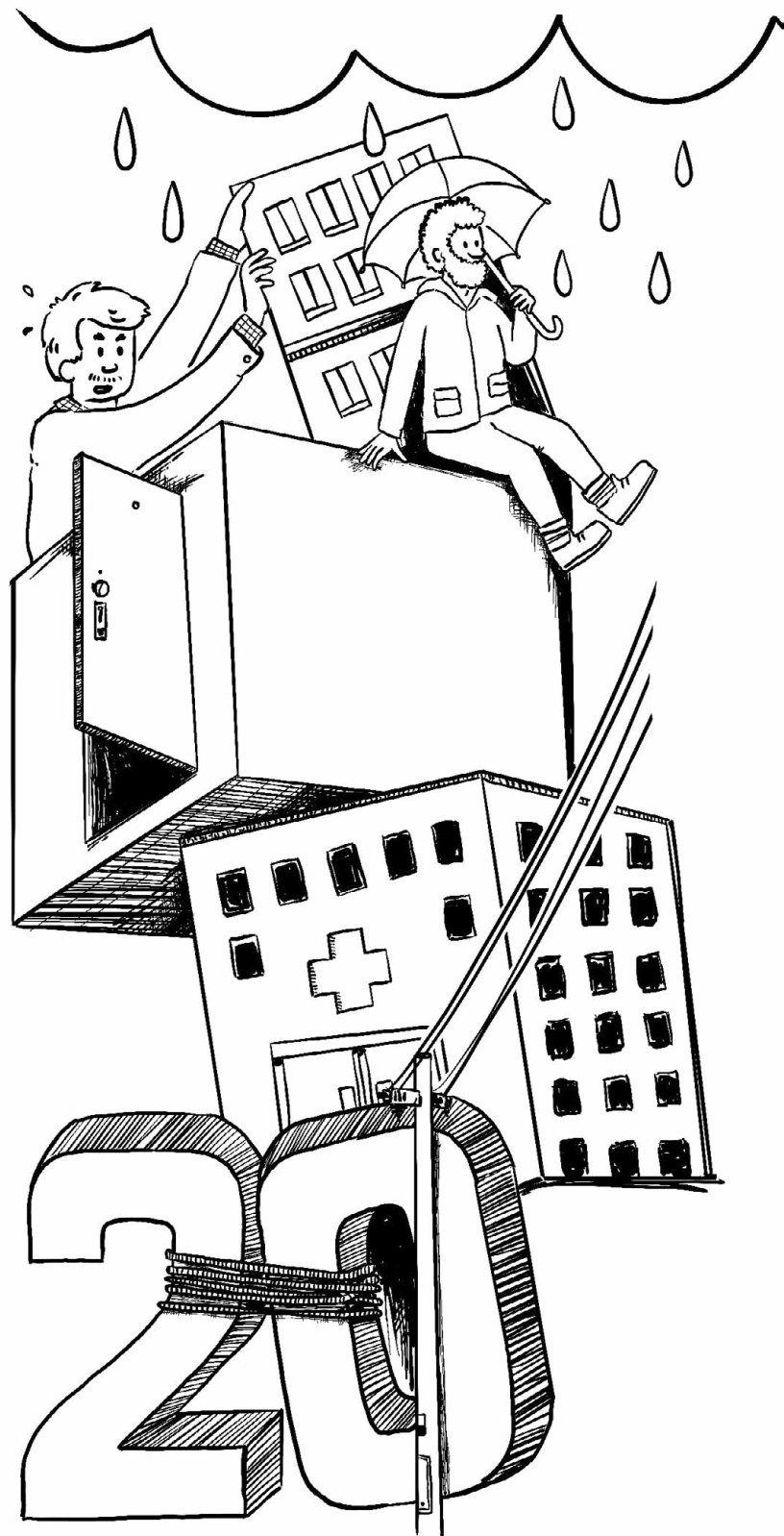
Les gouvernements nous répètent qu'avant de partager la richesse, il faut la créer. C'était même une priorité qui a orienté la politique gouvernementale depuis 2018. Bien que l'idée puisse être séduisante à première vue, elle n'a de sens que si la richesse produite bénéficie réellement à l'ensemble de la population. Or, année après année, OXFAM publie des rapports consternants qui démontrent à quel point la richesse mondiale se concentre de plus en plus rapidement. En 2025, on estimait que le 1 % des plus riches de la planète possédait 43,8 % de la richesse mondiale² ! Pire encore, OXFAM trace cette année un constat bien lourd de sens : que la croissance des inégalités et la concentration

de plus en plus rapide de la richesse s'accompagnent désormais d'une montée de l'autoritarisme dans le monde. On peut donc estimer que les cycles d'austérité vont plus loin que l'effritement de nos filets sociaux; ils contribuent également à l'érosion de nos démocraties.

Cette tendance s'inscrit dans le tournant néolibéral de la fin du dernier siècle et se traduit par des gouvernements qui érodent les acquis sociaux et démantèlent progressivement le filet social. Le Québec n'échappe pas à cette logique, étant entré dans le cycle de l'austérité sans fin : les surplus sont suivis de baisses d'impôt, qui, elles-mêmes, sont suivies de déficits, qui, à leur tour, entraînent des mesures importantes d'austérité pour revenir à l'équilibre budgétaire³. Un surplus apparaît alors (souvent plus à cause de la conjoncture qu'en raison des efforts budgétaires⁴) et nous voilà de retour à la case départ. C'est ainsi que depuis des décennies, les gouvernements en place à Québec ont réduit les revenus de l'État de plusieurs milliards de dollars par année, que ce soit par la fin ou la réduction de diverses contributions sociales, la baisse de la taxe scolaire, ou encore les baisses d'impôt. Pourtant, plusieurs problématiques commandent que l'État investisse davantage : écoles en ruine, hôpitaux vétustes, manque d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, services sociaux insuffisants, crise du logement, itinérance et pauvreté, vieillissement de la population et, bien sûr, l'augmentation des événements climatiques extrêmes. Également, les travailleurs de plusieurs secteurs de première ligne sont à bout de souffle, ce qui a des répercussions sur eux comme sur le reste de la population.

Comble de l'ironie, le gouvernement qui estimait un surplus record d'environ 8 G \$ en juin 2019⁵, a estimé un déficit record (en nombre absolu) de 13,6 G \$ en 2025-2026⁶, et ce, sans investissements importants dans l'une ou l'autre des missions fondamentales de l'État. À la place, les Québécois-e-s ont vu des sommes considérables être gaspillées dans de grands projets d'entreprises privées, sans que le Trésor public n'en tire profit. Il est temps de procéder à un réinvestissement massif ; nous ne pouvons plus tolérer que les inégalités entre le 1% des plus riches et le reste de la population demeurent aussi élevées, alors que l'État se prive des moyens de réinvestir dans notre filet social.

Heureusement, des solutions existent. Dans ce document, la Coalition Main Rouge propose 6 mesures pour récupérer une partie de l'argent collectif qui nous échappe actuellement. Ces 6 mesures totalisent un potentiel d'économies ou de rentrées d'argent de plus de 20 G \$ par an. Nous les présentons brièvement dans les pages qui suivent. Elles ont pour objectif de démontrer simplement que **nous avons les moyens de faire autrement au Québec.**



NOS SIX SOLUTIONS FISCALES

QUELQUES DÉFINITIONS

Fiscalité progressive et régressive

Les taxes, les impôts et les tarifs n'affectent pas les gens de la même façon. D'un côté, les taxes à la consommation, la tarification et la privatisation sont des mesures dites « régressives ». À l'inverse, l'impôt est une mesure fiscale dite « progressive ».

Fiscalité progressive

Basée sur une imposition qui augmente avec le niveau de revenu. Plus les revenus sont élevés, plus grande est la part d'impôt à payer.

Les impôts progressifs contribuent à redistribuer la richesse et à diminuer les écarts de revenus entre les riches et les pauvres.

Fiscalité régressive

Basée sur des taxes, des tarifications et une imposition « égale » pour tout le monde, sans égard au revenu, alors que, dans les faits, le poids de ces mesures sur le budget des personnes est très inégal. Par exemple, la TVQ et les tarifs d'électricité sont régressifs parce que les riches y consacrent une part moins élevée de leurs revenus que les ménages moins fortunés.

Les taxes et les impôts régressifs contribuent donc à augmenter les écarts entre les riches et les pauvres.

SOLUTION 1 : RÉVISION DES PALIERS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Depuis la mise en place d'un impôt sur le revenu au Québec dans les années 1950, le nombre de paliers d'imposition et les taux d'imposition ont fortement varié. Notre régime fiscal a cumulé jusqu'à 17 paliers en 1971 et 16 paliers jusqu'à la réforme de 1988. Et notons que plusieurs couvraient de petites tranches du revenu des particuliers (ex : un impôt de 19 % sur la tranche de revenu entre 5 127 \$ et 6 504 \$ en 1987) assurant ainsi de maximiser l'effet de progressivité dans les contributions fiscales demandées des contribuables.

À l'opposé de cette approche, le nombre de paliers d'imposition a été réduit à seulement trois à partir de 1998 (0 à 25 000 \$, 25 000 \$ à 50 000 \$ et 50 000 \$ et plus), à des taux respectifs de 20 %, 23 % et 26 %. Ces taux étaient plus élevés que les taux actuellement en vigueur et rapportaient des recettes plus importantes qu'aujourd'hui si l'on considère le taux effectif d'impôt payé par la population dans son ensemble.

Au tournant des années 2000, le gouvernement québécois a entrepris de réduire à plusieurs reprises les taux d'imposition. Même si le gouvernement péquiste

de Pauline Marois a ajouté un 4e palier en 2013, les taux en vigueur aujourd'hui sont nettement inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant. C'est particulièrement vrai pour les paliers les plus bas, ce qui réduit le taux effectif payé par l'ensemble des contribuables (et pas seulement les contribuables qui ont les revenus les plus faibles).

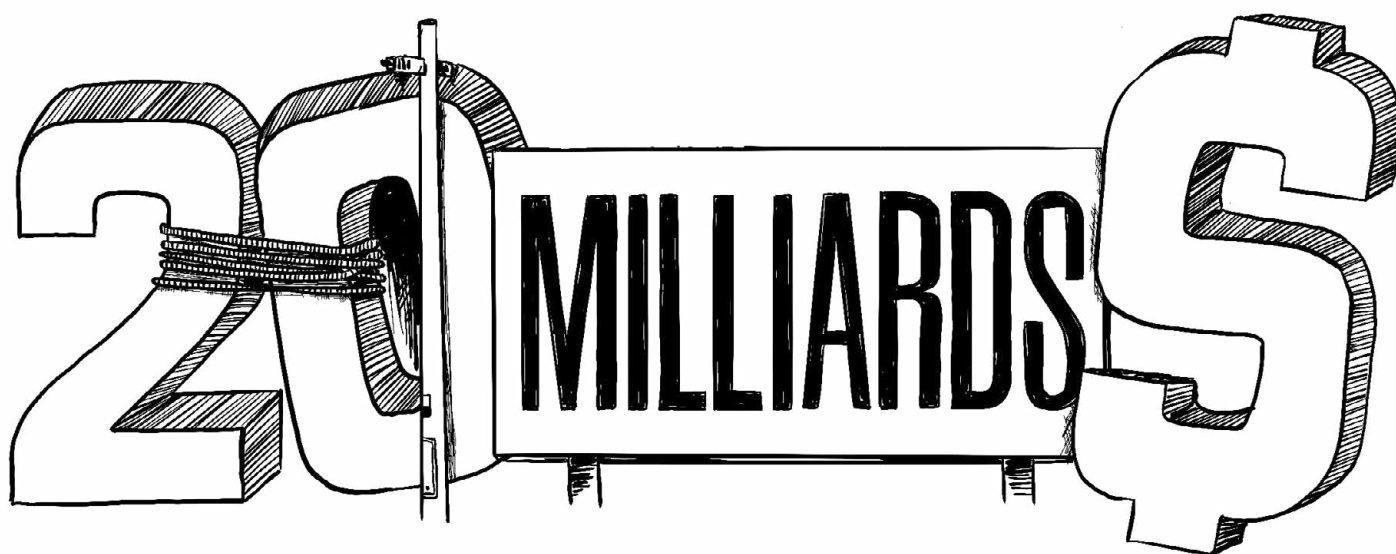
En effet, toute modification à la table d'impôt implique que la modification des taux d'imposition ou encore des bornes des paliers ont un effet décuplé lorsqu'ils sont effectués dans les paliers inférieurs puisqu'ils concernent un plus grand nombre de contribuables. Dans le cas de l'imposition des particuliers au Québec, la diminution du taux d'impôt du premier palier - qui est passé de 20 % à 14 % entre 1998 et 2023 - a eu un effet considérable sur les recettes engrangées par le gouvernement.

TABLE D'IMPÔT (1998)

Paliers d'impôts (1998)	Taux d'imposition
0 à 25 000 \$	20 %
25 000 \$ à 50 000 \$	23 %
50 000 \$ et +	26 %

TABLE D'IMPÔT (2025)

Paliers d'impôts (2025)	Taux d'imposition
Montant personnel de base: 0 \$ à 18 571 \$	0 %
18 571 \$ à 53 255 \$	14 %
53 255 \$ à 106 494 \$	19 %
106 494 \$ à 129 591 \$	24 %
129 591 \$ et +	25,75 %



Une fois cette double réduction d'impôt présentée (réduction du nombre de palier et des taux d'imposition) le défi qui se pose est de mettre de l'avant une proposition qui renforce le caractère progressif du régime fiscal (soit la capacité du régime à mieux redistribuer la richesse entre les contribuables) et la capacité de celui-ci à générer suffisamment de revenus fiscaux pour financer adéquatement des services à la population et le filet social.

Pour aller en ce sens, nous avons mesuré l'impact d'une modification de la table d'impôt du Québec en ayant recours au meilleur outil de simulation de l'impact fiscal des politiques sociales au Canada, soit à la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD-MSPS) de Statistique Canada. Après avoir tenté différents scénarios, nous arrivons à la proposition suivante:

TABLE D'IMPOSITION PROPOSÉE

Paliers	Tranches de revenu imposable (\$)	Taux d'imposition (%)
Montant personnel de base	0 à 18 571	0
1	18 571 à 53 254	14
2	53 254 à 71 825	20
3	71 825 à 90 000	21
4	90 000 à 106 495	23
5	106 495 à 129 590	25
6	129 590 à 175 000	27
7	175 000 à 250 000	30
8	250 000 et +	34

Avec cette proposition, nous maintenons le premier palier actuel de la table d'impôt du Québec, c'est-à-dire une imposition de 14 % pour la tranche de revenu allant de 18 571 \$ à 53 254 \$. Le deuxième palier porte sur la tranche de revenu de 53 254 \$ à 71 825 \$ et le taux est augmenté de 19 % à 20 % par rapport à la table d'impôt actuelle. Les trois paliers suivants sont appliqués à des taux respectifs de 21 %, 23 % et 25 %. Enfin, les trois derniers paliers portent sur des tranches de revenus plus élevés (129 590 à 175 000 \$, 175 000 à 250 000 \$ et 250 000 \$ et plus) et sont imposés à des seuils qui augmentent plus rapidement, soit 27 %, 30 % et 34 %. En somme, l'augmentation du nombre de paliers d'imposition permet d'accroître la progressivité de la table d'impôt en plus de générer de nouveaux revenus au Trésor public: **3,3 G \$ annuellement.**

Notons aussi que notre proposition fait en sorte qu'aucune contribution fiscale supplémentaire ne sera demandée aux personnes ayant un revenu sous le seuil de 53 254 \$, soit environ la moitié des contribuables. C'est ainsi que nous sommes en mesure à la fois d'augmenter les recettes fiscales tout en ciblant les contribuables les plus à même de participer à cet effort.

SOLUTION 2 : NOUVEL IMPÔT SUR L'ACTIF NET (PATRIMOINE) DU 1 %

Au Québec, il n'existe pas d'impôt sur l'actif net. Il existe bien entendu une imposition du patrimoine par le biais des différentes taxes foncières. Mais cette forme de taxation a actuellement plusieurs lacunes importantes : elle ne considère pas l'endettement des ménages, elle ne considère aucunement les actifs financiers, et elle n'est pas progressive. Il s'agit en outre d'un sujet brûlant d'actualité dans plusieurs pays, notamment en France, où l'on débat actuellement de la proposition de « taxe Zucman » qui consisterait à imposer à 2 % les fortunes supérieures à 100 millions d'euros.

En Amérique du Nord, la proposition d'impôt sur la fortune a été mise de l'avant par le candidat à l'investiture démocrate Bernie Sanders dès 2019. Elle consistait à imposer les revenus supérieurs à 32 M \$ au taux de 1 %, puis de hausser progressivement les taux jusqu'à atteindre 8 % pour les fortunes de plus de 10 G \$. La sénatrice Elizabeth Warren mettait de l'avant une proposition similaire consistant à taxer les fortunes de plus de 50 M \$ au taux de 2 % (puis de 3 % au-delà d'un milliard de dollars). Au Canada, le NPD a fait campagne sur une proposition visant à imposer la fortune. Il propose trois paliers d'imposition, soit 1 % pour les fortunes de 10 M \$ à 50 M \$, 2 % pour les fortunes de 50 M \$ à 100 M \$ et de 3 % pour les fortunes supérieures à 100 M \$. Finalement, au Québec, on sait que Québec solidaire avance une proposition similaire, en deux paliers. Le premier de 1%, pour les actifs nets d'entre 50 M \$ et 500 M \$. Le deuxième, de 2%, sur les actifs nets de plus de 500 M \$⁷.

Toute proposition d'imposer le patrimoine se heurte malheureusement à d'importantes limites méthodologiques en raison de la disponibilité des données. Afin de contourner cet enjeu, nous avons dû estimer les recettes que pourrait apporter un nouvel impôt sur le patrimoine en combinant l'information contenue dans plusieurs sources, notamment l'Enquête sur la sécurité financière 2023 de Statistique Canada et l'Estimation de l'extrémité supérieure de la distribution du patrimoine familial au Canada de 2025 par le Directeur parlementaire du budget fédéral. En procédant ainsi, nous sommes en mesure d'estimer la richesse nette détenue (le patrimoine donc) par le décile supérieur des ménages québécois. C'est à partir de cette donnée qu'il devient possible de déduire les recettes qu'apporterait au Trésor public l'imposition de différents niveaux de taxation des actifs nets du 1 % des ménages les plus riches.

Afin de garantir la progressivité de notre proposition, voici les paramètres retenus pour fixer les trois paliers destinés à imposer le patrimoine du 1 % des ménages les plus riches :

PROPOSITION DE NOUVEL IMPÔT SUR L'ACTIF NET (PATRIMOINE) DES 1% LES PLUS RICHES

Palier	Taux d'imposition	Actifs nets visés	Part des ménages	Nombre de ménages	Part des revenus
1 ^{er}	0,5%	4 M \$ à 25 M \$	1%	40 000	1,5 G \$
2 ^e	1,0%	25 M \$ à 100 M \$	0,1%	4000	1,7 G \$
3 ^e	2,0%	100 M \$ et plus	0,01%	400	3,3 G \$

Ce nouvel impôt sur le patrimoine n'aurait pas d'effet sur 99 % des ménages québécois et s'appliquerait uniquement aux actifs nets de plus de 4 M \$. Concrètement, ce nouvel impôt sur le patrimoine ne touchera que 40 000 ménages au Québec. Avec ces paramètres en tête, un gouvernement qui mettrait cette mesure en place pourrait compter sur des revenus totalisant 6,5 G\$. Selon nous, en ciblant ainsi les plus riches, cette mesure serait très efficace pour réduire les inégalités dans notre société.

SOLUTION 3 : ABOLITION DE L'INCLUSION PARTIELLE DU GAIN EN CAPITAL

Gain en capital - Un gain en capital est calculé au moment de la vente d'un actif, qu'il s'agisse d'une action, d'une obligation ou d'un immeuble. Il s'agit de la plus-value (soit l'écart entre le coût d'acquisition et le prix de vente), au moment de la vente.

Inclusion partielle du gain en capital

Actuellement, au Québec, lorsqu'un contribuable réalise un gain en capital (un profit) lors de la vente d'un actif, 50 % de ce revenu n'est pas inclus dans le revenu imposable de ce contribuable (qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale). C'est pour cette raison que l'on parle d'inclusion partielle du gain en capital.

Alors que le gain en capital n'est inclus qu'à 50 % dans le revenu imposable d'un contribuable, 100 % des revenus du salaire d'un contribuable sont imposés. Cette inclusion partielle apparaît donc comme discriminatoire, car elle favorise une minorité qui tire ses revenus de telles sources et qui est souvent plus riche ! En effet, le revenu des personnes moins aisées et de la classe moyenne dépend surtout des salaires, tandis que les plus riches profitent aussi de revenus tirés de la possession d'actifs (tels que l'immobilier, la bourse et le capital-actions)⁸. Autrement dit, plus on est riche plus notre revenu est composé de gains en capital.

Une étude réalisée par la Chaire en Fiscalité et Finances publiques de l'Université de Sherbrooke montre clairement que si les gains en capital de 250 000 \$ et plus réalisés au Canada ne concernent que 0,16 % des particuliers qui déclarent un revenu imposable, ces derniers génèrent en fait 58,3 % de tous les gains en capital⁹. Si l'on prend tous les gains en capital de 1 000 \$ et plus, on parle de 5,76 % des déclarants qui font 99,6 % des gains¹⁰.

Au Québec, 76,8 % de tous les gains en capital ont été empochés par les 16,8 % des contribuables qui gagnaient en 2022 plus de 150 000 \$ par année. Pour la seule tranche des revenus de 250 000 \$ et plus, la proportion est de 7,5 % des déclarants pour 64,5 % des gains¹¹.

Suivant cette abolition, en se basant sur la moyenne des données passées, l'État récolterait 2,27 milliards \$ par année¹², un montant qui reste actuellement dans les poches d'une poignée de personnes sans profiter à la collectivité. De plus, le retrait de cette mesure découragerait les spéculateurs qui achètent et vendent des immeubles à court terme. Ils font ainsi un gain fiscal personnel non négligeable, mais leur spéculation engendre des conséquences collectives bien réelles sur le prix des logements et sur le quartier environnant.

Coût annuel, en M\$, de l'inclusion partielle du gain en capital des particuliers, en dollars constants de 2025.

2019	1832,6
2020	2165,7
2021	3318,1
2022	2571,9
2023	2212,5
2024	1966,4
2025	1840,9
Moyenne	2272,6

SOLUTION 4 : REVOIR LES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES

En 2024, le gouvernement a consenti aux entreprises québécoises 10,5 G \$ en dépenses fiscales¹³. Plusieurs de ces dépenses qui privent l'État de revenus substantiels sont contestables. En voici deux.

Abolir l'inclusion partielle du gain en capital des entreprises (1,67 G \$)

L'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul de l'impôt à verser par les entreprises soustrait en moyenne 1,67 G \$ aux revenus annuels du gouvernement¹⁴. Encore ici, le régime fiscal souffre d'une double norme: une première qui soumet au calcul de l'impôt l'ensemble des revenus d'emploi des personnes salariées et une seconde qui permet aux entreprises de mettre à l'abri de l'impôt 50 % de certains revenus. Ce système de deux poids, deux mesures défavorise les PME et les contribuables moyens, tout en encourageant la spéculation financière comme moyen d'éviter de payer de l'impôt. En effet, les grandes entreprises, tout comme les investisseurs, sont plus susceptibles de bénéficier de l'inclusion partielle des gains en capital, puisqu'une part importante de leurs revenus provient d'actifs financiers plutôt que du produit et de la vente de biens.

Coût annuel, en M\$, de l'inclusion partielle du gain en capital des entreprises, en dollars constants de 2025.

2019	1547,4
2020	1319,7
2021	1806,7
2022	1614,3
2023	1647,9
2024	2283,7
2025	1486,2
Moyenne	1672,3

Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus (491 M \$)

L'étude du phénomène des impôts reportés, mieux documenté au fédéral qu'au provincial, révèle que cette politique fiscale permet aux entreprises de reporter indéfiniment et sans intérêt, le paiement d'impôts pour cause d'amortissement, de recherche et développement, de formation, etc. Selon les estimations des Dépenses fiscales 2024 préparées par le ministère des Finances, il s'agit d'une perte de revenus de 491 M \$ essuyée par le gouvernement du Québec en moyenne¹⁵. Là où le bât blesse, c'est lorsque ces entreprises continuent d'échapper au fisc alors que la rentabilité est de retour. Nous proposons donc d'abolir cette mesure.

Coût, en M \$, des mesures permettant aux entreprises de reporter le paiement des impôts.

2019	842,2
2020	552,1
2021	555,0
2022	639,1
2023	530,8
2024	237,9
2025	80,6
Moyenne	491,1

SOLUTION 5 : RÉTABLIR LA TAXE SUR LE CAPITAL DES ENTREPRISES FINANCIÈRES

De 1947 à 2007, la taxe sur le capital imposait les entreprises sur leurs immobilisations – succursales, entrepôts, marchandises, etc. -, leur capital-actions, leurs dettes à long terme et leurs réserves et surplus.

On prétend que le retrait de la taxe sur le capital des entreprises financières vise à encourager les investissements, ce qui permettrait d'augmenter la productivité, d'aider l'économie et donc, les rentrées fiscales du gouvernement. Un raisonnement valable pour le secteur manufacturier, mais pas pour les banques ou les compagnies d'assurances. Une grande partie du capital des banques provient des intérêts sur nos cartes de crédit et de multiples frais bancaires : ce n'est pas ça stimuler l'investissement et accroître la productivité !

En 2023, les bénéfices nets des entreprises financières québécoises ont été de 30 G \$ pour un capital total de 289 G \$¹⁶. Selon les dernières statistiques fiscales, 47,3 % des profits réalisés au Québec proviennent des entreprises financières. Pourtant, elles n'ont payé que 29,1 % des impôts sur le revenu en 2021¹⁷. Ce n'est pas faute de faire des profits.

En 2007, dernière année fiscale où la taxe sur le capital était pleinement en vigueur pour toutes les entreprises, le taux de la taxe sur le capital des banques était de 0,98 %. Si on réinstaura une taxe à un taux de 1 % sur le capital des entreprises financières au Québec, on obtient un montant de 2,9 G \$ en revenus supplémentaires pour les finances publiques.

RENDEMENTS DES CAPITAUX PROPRES PAR TYPE D'ENTREPRISE FINANCIÈRE (2023)

	Capitaux propres et avoir au 31 décembre 2023	Hypothèse de taux de taxation à 1%
Assurances		
Assureurs de personnes	147,6 G\$	1,476 G\$
Assureurs de dommages	69,3 G\$	693 M\$
Coopératives de services financiers		
Mouvement Desjardins	34,4 G\$	344 M\$
Caisse Ma Financière Prêts et Placements	5,2 M\$	52 K\$
Société de fiducie et sociétés d'épargne		
Sociétés de fiducie	14,4 G\$	144 M\$
Sociétés d'épargne	22,8 G\$	228 M\$
Totaux	288 505 G\$	2,885 G\$

*Source : Rapport annuel sur les institutions financières et les agents d'évaluation du crédit 2023 - AMF

SOLUTION 6 : LUTTER CONTRE LES PARADIS FISCAUX

Les paradis fiscaux sont des territoires où les grandes entreprises et les plus riches peuvent **dissimuler leurs profits ou leurs avoirs** afin d'échapper à l'impôt.

Ils offrent les caractéristiques suivantes :

- **Fiscalité quasi nulle** : des taux d'imposition très bas, voire inexistants.
- **Opacité** : obligation pour les institutions au secret bancaire et peu de coopération avec des représentants d'États étrangers.
- **Réglementation souple** : structures juridiques qui cachent les véritables propriétaires.
- **Aucune activité sur le territoire.**

Chaque paradis fiscal se spécialise dans une activité économique spécifique pour attirer des capitaux, fonctionnant souvent comme des « boutiques » spécialisées. Par exemple, l'Irlande et les Bermudes se spécialisent pour la propriété intellectuelle, les brevets et la pharmacie, le Luxembourg pour les holdings et les gestions de fortunes, le Panama pour le secret administratif et l'immatriculation de navires, les Îles Caïmans et le Jersey pour les fonds d'investissement, services bancaires, assurances... Cette spécialisation permet aux multinationales d'utiliser plusieurs paradis fiscaux pour une seule transaction, maximisant ainsi l'évasion fiscale.

Les paradis fiscaux sont dénoncés depuis longtemps au Québec et dans le monde mais depuis les scandales (Swiss leaks (2013), Panama Papers (2016), Paradise Papers (2017) etc.) dévoilés par les médias internationaux et les pertes pour les États exposées au grand jour, le public est de plus en plus informé. Des organismes de justice fiscale travaillent intensément sur le sujet et

même l'OCDE considère que les paradis fiscaux sont un fléau et propose des solutions au niveau international.

Il faut tout d'abord distinguer :

L'évasion fiscale qui consiste à **contourner illégalement l'impôt** en dissimulant des revenus, des bénéfices ou des avoirs au fisc. L'objectif est donc de réduire, voire d'éviter l'impôt. L'évasion fiscale attaque l'intégrité et l'équité du régime fiscal en bafouant le principe selon lequel chacun doit payer sa juste part d'impôt. Par exemple : cacher de l'argent dans un compte à l'étranger non déclaré, falsifier ses déclarations de revenus, utiliser de fausses factures pour réduire artificiellement les profits.

C'est une **fraude** : elle viole la loi et est punissable.

L'évitement fiscal qui désigne le fait d'**exploiter les failles ou les faiblesses des lois fiscales** pour payer moins d'impôt. Sans enfreindre directement la loi il est contraire à son esprit. Par exemple : créer une filiale dans un paradis fiscal pour y déclarer des profits, utiliser les conventions fiscales internationales pour transférer artificiellement des revenus, profiter de façon abusive des ententes avec les autorités fiscales de certains pays.

L'utilisation des paradis fiscaux, bien que légale dans certains cas facilitent, par leur opacité, l'évitement fiscal abusif et l'évasion fiscale

L'optimisation fiscale qui désigne la planification légale des affaires d'un individu ou d'une entreprise afin de réduire la facture fiscale dans le cadre des règles existantes. Par exemple : utiliser des déductions, crédits d'impôt ou régimes de retraite prévus par la loi. Légale et acceptée, tant qu'elle respecte l'esprit de la loi, elle devient problématique lorsqu'elle bascule vers l'évitement abusif.

Selon un rapport de Tax Justice Network, les États dans le monde perdent environ (en dollars US) 492 G \$ par an à cause des paradis fiscaux (dont 347,6 G \$ dus aux multinationales et 144,8 G \$ aux individus)¹⁸.

Au Québec

La **dernière estimation publique** par le ministère du revenu pour les pertes liées spécifiquement aux paradis fiscaux (et non à l'économie au noir ou autres formes d'évasion) remonte à **2013** et s'établit à environ **1 G \$** pour le Québec¹⁹.

Ces statistiques sont périmées : il est primordial que le gouvernement du Québec mette à jour ces données afin de connaître les pertes actuelles et établir des stratégies pour les combattre.

Dans l'attente de données officielles, nous ne pouvons qu'estimer les coûts de l'évasion fiscale au Québec en nous basant sur la situation au Canada, une méthodologie qui a été utilisée par le ministère du Revenu du Québec.

D'après Canadiens pour une fiscalité équitable : en 2024 les compagnies et les riches individus possédaient près de 682 G \$ dans les paradis fiscaux en hausse de 165% en 10 ans. Les pertes fiscales pour le gouvernement fédéral s'élèvent à au moins 15 G de \$ par année²⁰ (estimation qui nous apparaît conservatrice).

En extrapolant ces statistiques et en considérant que le poids du Québec dans l'économie du Canada est autour de 20%, on peut estimer que les pertes fiscales du Québec dans les paradis fiscaux sont d'environ 3 G de \$.

Il devient donc primordial de lutter contre les paradis fiscaux. Plusieurs organismes ont élaboré des propositions concrètes qui restent le plus souvent lettre morte. En voici quelques-unes:

Mettre fin aux accords fiscaux complaisants entre États et multinationales et abolir la loi de la non-double imposition lorsque le pays concerné est un paradis fiscal. La loi de la non-double imposition stipule que lorsqu'il y a une convention fiscale entre deux pays, les individus et les entreprises ne paient l'impôt que dans un seul des deux pays: cette loi peut se justifier entre des pays qui ont des lois fiscales semblables mais quand elle est appliquée à un paradis fiscal, elle légalise l'évitement fiscal. Le Canada a signé des conventions fiscales avec des dizaines de paradis fiscaux...

Tant que cette loi s'appliquera à des paradis fiscaux, il sera impossible de les combattre.

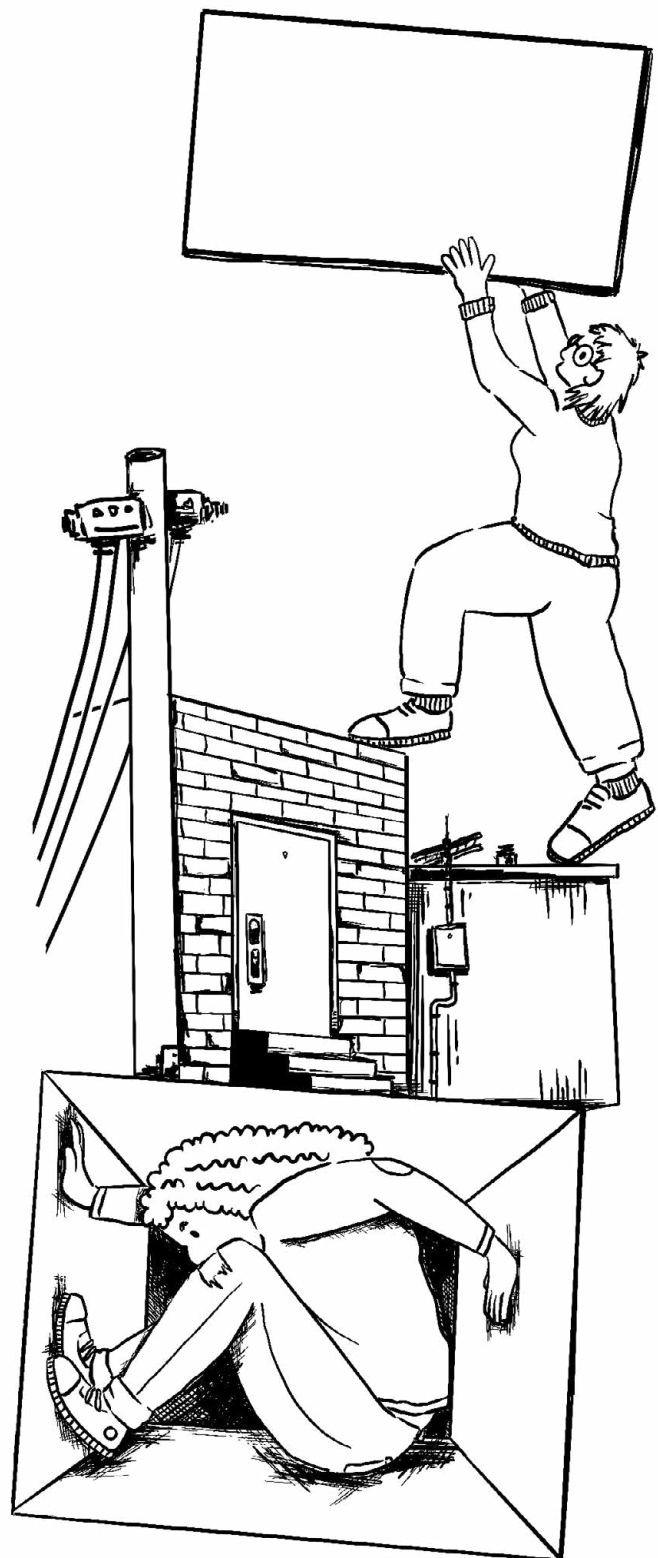
Instaurer un impôt minimum mondial sur les bénéficiaires des grandes entreprises et exiger qu'elles dévoilent leurs activités pays par pays afin qu'elles soient imposées là où les profits se font réellement.

Renforcer la transparence : instaurer un registre public des bénéficiaires réels et exiger l'échange automatique de renseignements, tel que préconisé dans le programme de l'OCDE.

En octobre 2021, plus de **135 pays** ont approuvé la «solution à deux piliers» (Two-Pillar Solution) dans le cadre inclusif OCDE/G20 pour la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

Le **Pilier 1** propose la déclaration des profits des multinationales pays par pays. Le **Pilier 2** introduit une imposition minimale globale destinée aux grandes entreprises multinationales (avec un chiffre d'affaires dépassant 750 M d'euros): elles doivent payer un taux effectif d'imposition d'au moins **15 %** dans chaque juridiction où elles opèrent. Bien que timide, peu de pays dans le monde ont appliqué ces résolutions.

Au Canada, malheureusement, une mesure visant à imposer un impôt de 3 % sur les services numériques auprès des géants du Web comme Amazon, Netflix et Uber, largement sous-taxés, a été abrogée en juin 2025 sous la pression de Trump et des lobbies du numérique²¹. Il aurait été souhaitable que les législateurs canadiens et québécois choisissent la cohérence et l'équité plutôt que l'abdication devant les puissants de ce monde. C'est le défi que nous lançons au législateur québécois, soit de faire preuve de courage et d'agir afin de cesser l'exode de capitaux québécois partout dans le monde.



CONCLUSION

SUPPOSONS QU'UNE RÉFORME FISCALE METTE EN ŒUVRE CES SIX MESURES : QUE PEUT-ON FAIRE CONCRÈTEMENT AVEC 20 G \$?

Les 20 G \$ suffiraient à financer une série de mesures qui permettraient d'améliorer l'offre des services publics et des programmes sociaux. Voici quelques exemples de mesures structurantes dont pourrait s'inspirer le gouvernement et qui auraient comme impact de réduire les inégalités socioéconomiques et ainsi de lutter contre la pauvreté. Plusieurs de ces mesures sont au cœur des luttes sociales actuelles :

- Hausser les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (4,7 G\$²²).²³
- Instaurer un régime d'assurance-médicaments public et universel (5 G\$)²⁴.
- Garantir le financement à la mission des organismes communautaires autonomes (2,6 G\$).²⁵
- Financer la construction de 10 000 logements sociaux par année (2,5 G\$).
- Convertir l'ensemble des garderies privées en Centre de la petite enfance (CPE) (1,8 G\$)²⁶.
- Instaurer la gratuité scolaire à l'université (1,2 G\$)²⁷.
- Assurer la gratuité du transport collectif urbain (931 M\$ à Montréal²⁸; 82 M\$ à Québec²⁹).

Par ailleurs, réinvestir dans les services publics et les programmes sociaux déjà existants, qui souffrent de sous-financement chronique, serait également nécessaire. Les travailleuses et travailleurs des systèmes de santé et d'éducation, par exemple, revendiquent un réinvestissement massif - dans les conditions de travail, les infrastructures, la formation, etc. - afin de garantir le maintien des services à la population.

La mise en œuvre de telles solutions fiscales n'est pas utopique. Assurer une redistribution plus équitable de la richesse et financer de manière plus adéquate les services publics et les programmes sociaux relèvent d'un choix de société que seule une volonté politique peut réaliser.

NOTES DE RÉFÉRENCES

1. Guillaume Tremblay-Boily, « Is Quebec a Distinct Society When It Comes to Inequality? », Centre Canadien de Politiques Alternatives, 28 février 2023, <https://www.policyalternatives.ca/news-research/is-quebec-a-distinct-society-when-it-comes-to-inequality/>.
2. Alex Maitland et al., Résister au règne des plus riches (Oxfam International, 2026), <https://doi.org/10.21201/2025.000113>, p. 20.
3. « Le cycle de l'austérité », Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 27 mars 2018, <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/autre/austerite/>; Olivier Jacques, « Surplus et Baisses d'impôt Au Québec », Policy Options, 14 décembre 2017, <https://policyoptions.irpp.org/2017/12/surplus-et-baisses-dimpot-au-quebec/>.
4. Olivier Jacques, *ibid.*
5. Ministère des Finances, Comptes publics 2018-2019 - Volume 1, États financiers consolidés du Gouvernement du Québec (Gouvernement du Québec, 2019), p. 15.
6. Ministère des Finances, Pour un Québec Fort, Budget 2025-2026 – Plan budgétaire (Gouvernement du Québec, 2025), p. F.9; ce chiffre représente le déficit total si l'on y inclut les versements au Fonds des générations.
7. Québec solidaire, « QS veut mettre à contribution les multimillionnaires pour financer les services publics », 24 avril 2025, <https://quebecsolidaire.net/nouvelle/qs-veut-mettre-a-contribution-les-multimillionnaires-pour-financer-les-services-publics>.
8. Maxime Fortin, « Imposer les gains en capital, une injustice envers la classe moyenne? », Le Devoir, 27 avril 2024, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/811795/idees-imposer-gains-capital-injustice-envers-classe-moyenne>.
9. Antoine Genest-Grégoire et Luc Godbout, « La réforme du gain en capital a bien visé les plus riches », Options politiques, 13 décembre 2024, <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/december-2024/reforme-gain-capital-plus-riches/>.
10. Antoine Genest-Grégoire et Luc Godbout, « Qui sont les contribuables touchés par la réforme du gain en capital? », Policy Options, s. d., consulté le 28 novembre 2025, <https://policyoptions.irpp.org/fr/2024/12/qui-sont-les-contribuables-touche-par-la-reforme-du-gain-en-capital/>.
11. Ministère des Finances, « Statistiques fiscales des particuliers 2022 », juin 2025, <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp>.
12. Gouvernement du Québec, Dépenses fiscales 2024, mars 2025, en ligne : https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/documents/AUTFR_Depenses_fiscales_2024.pdf, p. B.8 et B.25.
13. Ministère des Finances du Québec, « Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés », Dépenses fiscales 2024, juin 2025, <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/couts-societe.asp>.
14. *Id.*; La moyenne provient de nos calculs, à partir des données gouvernementales disponibles.
15. *Id.*; Moyenne calculée à partir des données de 2019 à 2025.
16. Autorité des marchés financiers, Rapport annuel sur les institutions financières et les agents d'évaluation de crédit, 2023, p. 8.
17. Gouvernement du Québec, Ministère des Finances et Revenu Québec, Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021, décembre 2025, p. 19 et 36.
18. Tax Justice Network, Justice Fiscale : État des Lieux 2024 (2024), <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2024/11/State-of-Tax-Justice-2024-French-Tax-Justice-Network.pdf>, p. 74.
19. Commission des finances publiques, Le phénomène du recours aux paradis fiscaux: observations, conclusions et recommandations (Québec, 2017).
20. Silas Xuereb et Fernando Garci-Crespo Santaló, « The Rise and Rise of Tax Havens: How the Ultra-Rich and Mega-Corporations Hide Wealth and Cost Us Billions », Canadians for Tax Fairness, juillet 2025, https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2025-07/Rise_Of_Tax_Havens_Report_July2025_0.pdf, à la p. 2.
21. Ministère des Finances du Canada, « Le Canada annule la taxe sur les services numériques pour faire progresser les négociations commerciales plus larges avec les États-Unis », Communiqués de presse, 30 juin 2025, <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2025/06/le-canada-annule-la-taxe-sur-les-services-numeriques-pour-faire-progresser-les-negociations-commerciales-plus-larges-avec-les-etats-unis.html>.

22. Les montants entre parenthèses sont à titre indicatif seulement.

23. Statistique Canada, tableau 11-10-0103-01. Composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt en fonction du seuil de la mesure du panier de consommation, selon le décile de revenu après impôt. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110010301>

24. Calcul fait à partir d'une estimation du Directeur parlementaire du budget, sur la base d'un régime avec une contribution de 5\$ pour toutes les ordonnances de marque, sauf pour certaines catégories de personnes. Ce calcul n'inclut pas les économies potentielles qui pourraient être consenties au Régime public en rabais confidentiels de la part des compagnies pharmaceutiques. Lisa Barkova et al., « Estimation des coûts d'un régime d'assurance-médicaments universel à payeur unique », (Directeur parlementaire du budget, 2023), <https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2324-016-S--cost-estimate-single-payer-universal-drug-plan--estimation-couts-un-regime-assurance-medicaments-universel-payeur-unique>.

25. Réseau québécois de l'action communautaire autonome, Oser un budget de transformation sociale : Une relance nécessaire des investissements en action communautaire autonome (ACA). Mémoire prébudgétaire 2026-2027. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations_prebudgetaires/2026-2027/RQ-ACA.pdf

26. Michael Robert-Angers, Pierre Fortin et Luc Godbout, Examen de l'arrimage entre besoins des enfants et offre de services de garde éducatifs au Québec, 21 octobre 2025. https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/10/cr_2025-06_arrimage_besoins_offre_cpe_Final.pdf

27. Éric Martin et Samuel-Élie Lesage, Peut-on réaliser la gratuité scolaire au Québec, 24 août 2022. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/peut-on-realiser-la-gratuite-scolaire-au-quebec/>

28. Autorité régionale de transport métropolitain, Optimiser le potentiel du transport collectif. Budget 2026. https://www.artm.quebec.ca/wp-content/uploads/2025/12/RP_Budget_2026.pdf

29. Réseau de transport de la Capitale, Budget 2026. https://cdn.rtcquebec.ca/sites/default/files/2025-12/Budget_2026.pdf